

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'AN 2025, le 11 SEPTEMBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. DELHAYE et LIEZ, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZETICZAK.
M. MUZART, Administrateur, à M. RAMPELBERG.**

Excusée : Mme MARICOT, Administratrice.

**Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux
Adjoints, Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directrices de services.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance.**

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – CRCDC

Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers des Hauts-de-France (ci-après CRCDC) est titulaire d'un bail commercial, en date du 1^{er} février 2003, pour un local situé 10/12 rue Jean Martin à LAON.

Le 25 novembre 2024, des fissures internes importantes sont apparues dans les sanitaires de sorte que le CRCDC a été contraint d'évacuer.

Des mesures de sécurisation ont été mises en place et l'Office a mandaté un bureau d'étude technique, dont un représentant s'est rendu sur site le 28 novembre 2024.

À la suite, le site a été rendu inaccessible par mesure de sécurité du 28 novembre au 5 février 2025.

L'Office a déclaré le sinistre auprès de la MMA, son assureur Dommages aux Biens. Par courrier en date du 16 avril 2025, la MMA a décliné toute garantie en l'absence de caractère accidentel du sinistre.

De son côté, le CRCDC a été contraint de déménager compte tenu de l'inaccessibilité du site afin de poursuivre son activité.

Par courrier en date du 20 décembre 2024, le CRCDC par l'intermédiaire de sa protection juridique, a sollicité la suspension des loyers jusqu'à la réintégration des locaux.

Par courrier en date du 17 janvier 2025, l'Office a fait droit à la demande de suspension des loyers jusqu'à la réintégration effective des locaux.

Par courrier en date du 5 juin 2025, la protection juridique du CRCDC a chiffré le préjudice de son assuré causé par la fermeture de l'établissement à hauteur de **41 975,53 €** à l'appui de justificatifs.

Dans ce cadre, il est donc envisagé de conclure une transaction afin de mettre fin au litige actuel et à toute éventuelle future réclamation.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer le protocole d'accord transactionnel selon les conditions suivantes :

- paiement de l'indemnité au CRCDC à hauteur de 41 975,53 €
- remboursement au CRCDC de la taxe foncière pour la période du 28 novembre 2024 au 5 février 2025

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à signer le protocole d'accord transactionnel selon les conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

